

## **Procédure relative aux rachats d'actions FHH**

La Foncière Habitat et Humanisme a émis un certain nombre d'actions au cours de différentes augmentations de capital successives.

Des personnes physiques ou morales, ayant souscrit aux émissions d'actions Foncière, sont susceptibles de souhaiter, pour diverses raisons, se dessaisir de leurs actions.

Sans être juridiquement tenu de racheter ces actions, mais dans le but d'offrir aux souscripteurs une certaine liquidité, le Mouvement HH s'est toujours efforcé de faire ses meilleurs efforts pour trouver une contrepartie. Jusqu'à ce jour, le délai de vente observé a été inférieur à 3 mois.

Toute demande de rachat d'actions Foncière adressée par un détenteur, généralement à Caluire (Foncière ou Fédération) est systématiquement transmise à l'association HH locale dont ce souscripteur dépend.

L'association décide si elle achète au vendeur de l'action ou bien si elle transfère la demande à la Fédération HH.

Si l'association a déjà un acquéreur, la Fédération fournit le document de transfert. Le vendeur réglera les droits de mutation et la Foncière rectifiera son registre des actionnaires.

Si l'association n'a pas identifié d'acquéreur, la Fédération vérifie si elle a une demande d'achat. En cas d'absence de demande et si sa trésorerie le permet, elle se porte acquéreur.

Le cédant et l'acquéreur signent un bordereau de mouvement qui est enregistré par la Foncière HH.

Le prix de cession est le prix en vigueur arrêté par la gérance de FHH, à la date de la cession.

A noter que la Foncière ne rachète pas ses propres actions.